



Questions et Réponses 1 et 2

Q1 – Est-ce que le PPSC a besoin que toutes les déclarations des plaignants/défendeurs et des témoins soient transcrites?

R1- Le SPPC s'attend à ce que les déclarations soient conservées de manière à ce qu'elles soient mises à la disposition de l'enquêteur au cours de son travail (c'est-à-dire, qu'il doit y avoir un dossier, mais un document écrit n'est pas obligatoire).

Q2 – Qu'elle est la date estimée d'attribution du contrat?

R2 – Le PPSC prévoit attribuer le contrat pour le début octobre 2018.

Q3 – Existe-t-il une exigence obligatoire de fournir les services de l'enquête et des rapports en anglais et en français? Ou seulement l'anglais?

A3 – Veuillez-vous référer à l'annexe A – Énoncé des travaux, 5. Langue, il est précisé que l'anglais et le français sont requis.